






Les formes et les couleurs de ces panneaux varient en fonction de leur signification

| SIGNIFICATION | FORMES ET COULEURS DES PANNEAUX | |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Interdiction | Rond à pictogramme noir sur fond blanc, cerclé et barré de rouge à 45 ° (le rouge doit recouvrir au moins 35 % de la surface du panneau). |  Défense de fumer |
| Avertissement ou indication | Triangle à pictogramme noir sur fond jaune, avec bordure noire. (le jaune doit recouvrir au moins 50 % de la surface du panneau) |  Danger Général |
| Obligation | Rond à pictogramme blanc sur fond bleu (le bleu doit recouvrir au moins 50 % de la surface du panneau) |  Protection obligatoire de la vue |
| Sauvetage et secours | Carré ou rectangle à pictogramme blanc sur fond vert (le vert doit recouvrir au moins 50 % de la surface du panneau) |  Civière |
| Matériel ou équipement de lutte contre l'incendie | Rectangle ou carré à pictogramme blanc sur fond rouge (le rouge doit recouvrir au moins 50 % de la surface du panneau) |  Extincteur |

Formes et couleurs des panneaux prévus par la réglementation

☛ Règles d'utilisation des panneaux de signalisation de santé et de sécurité

L'arrêté du 4 novembre 1993 modifié précise notamment que :

- ▶ « Les pictogrammes doivent être aussi simples que possible sans détails inutiles à la compréhension »,
- ▶ Les pictogrammes définis par cet arrêté peuvent être légèrement adaptés ou être plus détaillés, « à condition que leur signification soit équivalente et qu'aucune différence ou adaptation n'en obscurcisse la signification ».

Les panneaux doivent être installés « dans un endroit bien éclairé et facilement accessible et visible » :

- ▶ « soit à l'accès à une zone pour un risque général » ;
- ▶ « soit à proximité immédiate d'un risque déterminé ou de l'objet à signaler » ;
- ▶ « Leurs dimensions (...) doivent garantir une bonne visibilité ».

Outre les panneaux fixés par l'arrêté, sont admis les panneaux conformes à la norme NF X 08-003 ou à toute autre norme en vigueur dans un autre État membre de la Communauté économique européenne et justifiant d'une équivalence avec la norme française.

Peuvent se rajouter aux panneaux de signalisation de santé et de sécurité prévus par la réglementation du travail d'autres panneaux spécifiques aux risques d'un établissement. Rappelons en effet qu'une entreprise est libre de créer les panneaux de signalisation supplémentaires qui lui sont nécessaires, en respectant les principes énoncés par la réglementation. Celle-ci précise toutefois que « *l'efficacité d'une signalisation ne doit pas être mise en cause par la présence d'une autre signalisation du même type qui affecte la visibilité (...), ce qui implique notamment d'éviter d'apposer un nombre excessif de panneaux à proximité immédiate les uns des autres* ». **(Les mentions en italiques figurent dans l'arrêté)**

☛ Mise en œuvre de la signalisation de santé et de sécurité

La **signalisation** de santé et de sécurité peut se faire au moyen de panneaux, mais aussi de couleurs, de signaux lumineux ou sonores. Elle **s'impose chaque fois que « sur un lieu de travail un risque ne peut pas être évité ou prévenu par l'existence d'une protection collective ou par l'organisation du travail »**. C'est au chef d'établissement de déterminer la signalisation à installer ou à utiliser en fonction des risques, après consultation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou, à défaut, des délégués du personnel.

Les salariés doivent bénéficier d'une information et d'une formation portant notamment sur la signification des panneaux et des couleurs de sécurité, formation à renouveler aussi souvent que nécessaire.

☛ Symboles et indications de danger utilisés pour l'étiquetage des produits chimiques

Les symboles et indications de danger utilisés pour l'étiquetage des substances et préparations dangereuses sont définis par la réglementation française (annexe II de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié).

- ▶ Ces symboles sont de forme carrée à bordure noire, avec un pictogramme noir sur fond jaune-orangé.
Le symbole doit occuper au moins un dixième de la surface de l'étiquette
- ▶ ces symboles peuvent aussi s'appliquer au stockage des produits chimiques, à leur transport dans l'entreprise et aux tuyauteries.



☛ Téléchargement des pictogrammes et symbole

La plupart de ces symboles graphiques, publiés au Journal officiel (édition Lois et décrets), ont été reproduits par l'INRS dans plusieurs de ses productions. Ces reproductions tiennent compte des prescriptions réglementaires.

L'INRS vous propose en téléchargement ces pictogrammes et symboles, sous deux formats :

- ▶ GIF au format présent sur cette page, 150 pixels de large (clic-droit de la souris sur l'image désirée puis « enregistrer l'image sous... »).
Il vous est également loisible de cliquer [ici](#) pour télécharger l'ensemble de ces fichiers au format JPEG (format zip, 442 ko).
- ▶ EPS en quadrichromie, largeur de 650 pixels (cliquer sur le lien présent sous l'image).
Il vous est également loisible de cliquer [ici](#) pour télécharger l'ensemble de ces fichiers au format EPS (format zip, 667 ko).

Vous pouvez reproduire et utiliser sur tout support, mais sans les modifier, les symboles que nous mettons ainsi à votre disposition. Ils sont libres de droits d'utilisation.

Les fichiers JPEG, de faible résolution, sont essentiellement destinés à l'affichage sur écran ou à la diffusion sur le Web. Ils ne donnent qu'une qualité médiocre à l'impression.

Les fichiers EPS sont utilisés pour la fabrication de documents papier. Ils permettent de faire des impressions de qualité, quel que soit le format souhaité. Ils ne sont utilisables qu'avec un logiciel graphique spécialisé (Illustrator...).

PANNEAUX D'INTERDICTION



Défense de fumer
version eps



Flamme nue interdite
et défense de fumer
version eps



Interdit aux piétons
version eps



Défense d'éteindre
avec de l'eau
version eps



Eau non potable
version eps



Entrée interdite aux
personnes non autorisées
version eps



Interdit aux véhicules
de manutention
version eps



Ne pas toucher
version eps

PANNEAUX D'OBLIGATION



Protection obligatoire
de la vue
version eps



Protection obligatoire
de la tête
version eps



Protection obligatoire
de l'ouïe
version eps



Protection obligatoire
des voies respiratoires
version eps



Protection obligatoire
des pieds
version eps



Protection obligatoire
des mains
version eps



Protection obligatoire
du corps
version eps



Protection obligatoire
de la figure
version eps



Protection individuelle
obligatoire contre les chutes
version eps



Passage obligatoire
pour piétons
version eps



Obligation générale
(Accompagné le cas échéant
d'un panneau additionnel donnant
des indications complémentaires)
version eps

PANNEAUX D'AVERTISSEMENT ET DE SIGNALISATION DE RISQUE OU DE DANGER



Bande de marquage de sécurité

version eps



Emplacement où une atmosphère explosible peut se présenter

version eps



Matières inflammables ou haute température (1)

version eps



Matières explosives risque d'explosion

version eps



Matières toxiques

version eps



Matières corrosives

version eps



Matières radioactives radiations ionisantes

version eps



Charges suspendues

version eps



Véhicules de manutention

version eps



Danger électrique

version eps



Danger général

version eps



Rayonnement laser

version eps



Matières comburantes

version eps



Radiations non ionisantes

version eps



Champ magnétique important

version eps



Trébuchement

version eps



Chute avec déviation

version eps



Risque biologique

version eps



Basse température

version eps



Matières nocives ou irritantes (2)

version eps

- (1) En l'absence d'un panneau spécifique pour haute température.
(2) Le fond de ce panneau peut être exceptionnellement de couleur orangée si cette couleur se justifie par rapport à un panneau similaire existant concernant la circulation routière.

PANNEAUX DE SAUVETAGE ET DE SECOURS



Sortie et issue de secours

version eps



Sortie et issue de secours

version eps



Sortie et issue de secours

version eps



Sortie et issue de secours

version eps



Sortie et issue de secours

version eps



Téléphone pour le sauvetage
et premiers secours

version eps



Direction à suivre

version eps



Direction à suivre

version eps



Direction à suivre

version eps



Direction à suivre

version eps



Premiers secours

version eps



Civière

version eps



Douche de sécurité

version eps



Rinçage des yeux

version eps

PANNEAUX CONCERNANT LE MATÉRIEL OU L'ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE



Lance à incendie
version eps



Echelle
version eps



Extincteur
version eps



Téléphone pour la lutte
contre l'incendie
version eps



Direction à suivre
(Signal d'indication additionnel
aux panneaux ci-dessus)
version eps



Direction à suivre
(Signal d'indication additionnel
aux panneaux ci-dessus)
version eps



Direction à suivre
(Signal d'indication additionnel
aux panneaux ci-dessus)
version eps



Direction à suivre
(Signal d'indication additionnel
aux panneaux ci-dessus)
version eps

SYMBOLES D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES



E - Explosif
version eps



O - Comburant
version eps



F - Facilement inflammable
version eps



F+ - Extrêmement inflammable
version eps



T - Toxique
version eps



T+ - Très toxique
version eps



Xi - Irritant
version eps



Xn - Nocif
version eps



C - Corrosif
version eps



N - Dangereux pour l'environnement
version eps

EN SAVOIR PLUS EN QUELQUES CLICS....

Cliquer [ici](#) pour télécharger l'ensemble des pictogrammes et symboles de ce dossier au format JPEG (format zip, 442 ko).

- ▶ Cliquer [ici](#) pour télécharger l'ensemble des pictogrammes et symboles de ce dossier au format EPS (format zip, 667 ko).
- ▶ « [Arrêté du 4 novembre 1993](#) relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail ». Journal Officiel, n° 292, 17 décembre 1993, pp. 17581-17589 (format pdf, avec les panneaux de signalisation en couleur, extrait de la brochure INRS ED 773). Modifié par l'arrêté du 8 juillet 2003. *Journal Officiel*, n° 171, 26 juillet 2003, p. 126673.
- ▶ « Signalisation de santé et de sécurité au travail. Réglementation ». [ED 777](#). INRS, 1998 (mise à jour au 1er juillet 2002), 80 p. (format pdf, 514 ko). Cette brochure reprend l'intégralité de l'arrêté du 4 novembre 1993 et les obligations de signalisation fixées par le Code du travail et d'autres textes spécifiques.
- ▶ « La signalisation de santé et de sécurité au travail ». [ED 885](#). INRS, 2003, 4 p. (format pdf, 229 ko). Cette plaquette reprend la totalité des 59 panneaux de signalisation de santé et de sécurité au travail, ainsi que les points importants de la réglementation en vigueur.
- ▶ « Étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses » ([dossier INRS](#)). Dossier rappelant les principales informations que vous trouvez sur une étiquette de produit chimique (pictogrammes, phrases de risque et conseils de prudence, avec leurs significations), ainsi que les références des documents INRS reprenant la réglementation en vigueur.

AUTRES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Il existe sur le sujet une norme française, ainsi que deux fascicules de documentation, disponibles auprès de l'[AFNOR](#) (Association française de normalisation). Ces documents explicitent de façon très précise comment réaliser des symboles graphiques et pictogrammes de sécurité satisfaisant aux prescriptions de la réglementation française en vigueur.

- ▶ « Symboles graphiques et pictogrammes. Couleurs et signaux de sécurité ». Norme homologuée NF X08-003. AFNOR, 1994 (erratum de mars 1995), 47 p.
- ▶ « Symboles graphiques et pictogrammes. Couleurs et signaux de sécurité. Tableaux informatifs des couleurs ». Fascicule de documentation (avec 5 étalons) FD X08-030. AFNOR, 1996, 74 p.
- ▶ « Symboles graphiques et pictogrammes. Couleurs et signaux de sécurité. Feuilles individuelles des signaux normalisés ». Fascicule de documentation FD X08-031. AFNOR, 1997, 48 p.